NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

(Ere Vulgaire)

NONIDI 19 Fruetidor.

Lundi 5 Septembre 1796.

Ordre donné à un grand nombre de prêtres français, réfugiés en Angleterre, d'évacuer un château dans lequel ils étoient logés. — Lettre du général Jourdan au directoire exécutif, sur la retraite de l'armée de Samb e et Meuse. — Correspondance entre plusieurs terroristes de Lyon et de Paris. — Projet de pétition qui devoit être envoyée par eux au directoire exécutif. — Quelques idées sur l'amnistie. — Projet de résolution tendant à accorder aux soumtssionnaires de biens nationaux un nouveau délai de dix jours pour payer le de nier quart

Prix de l'abonnement. 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ANGLETERRE.

De Londres, le 28 août.

M. Thelwall, fameux partisan de la doctrine de Thomas Payne, qui va de ville en ville prêcher les droits de l'homme, étoit allé établir ses traiteaux à Yarmouth. Le 19 de ce mois, il lisoit un discours sur un point de l'Histoire Romains à une assemblée nombreuse réunie dans une salle assez vaste, lorsque tout-à-coup un certain nombre d'hommes inconnus, armés de sabres & de bâtons, la plupart ivres, entrerent dans la salle, & freppant à droite & à gauche eurent bientôt dispersé l'assemblée. Plusieurs personnes out été blessées; l'orateur a heureusement échappé à la fureur de ces brigands. On dit que c'étoient des matelots des navires en rade. On ne sait qui a pu les porter à une telle violence, car on ne peut gaeres les soupçonner de prendre intérêt à la doctrine de Th. Payne ou de ses adversaires. Les magistrats d'Yarmouth ont pris toutes les mesures convenables pour découvrir les coupables & les livrer à la vengeance des loix.

Un très grand nombre de prêtres français, réfugiés en Angleterre, avoient été jusqu'ici logés dans le château de Winchester, où ils formoient entre eux une espece de communauté, soumise à des regles qu'ils s'étoient faites, & où ils menoient une vie très-réguliere. Ils viennent de recevoir l'ordre d'évacuer ce château, destiné à loger le corps de troupes qui doit être cantonné à Winchester. La plupart de ces ecclésiastiques seront embarrassés de trouver un autre asyle.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 15 fractidor.

Plusieurs individus prévenus d'une conspiration qui devoit éclater dans les départemens réunis, ont été trale salut de l'armée, j'ai fait, la nuit deraicre, ma re-

duits devant le tribunal criminel du département de la Dyle. D'après ce que l'on sait de cette affire, cette prétendue conspiration peut être assimilée à celle de la mere Theos, avec cette différence qu'il n'y a plus de Robespierre ni de comités de salut public & de sureté générale, pour lui donner un dénou-ment aussi tragique. Deux vieilles religieuses, à moitié imbéciles, sont comprises dans cette affaire, sinsi qu'un carme, dont l'entendement est aussi épais que l'encolure. Voilà les individus qu'on assure être des conspirateurs contre-révolutionnaires. En vérité, si la république française n'avoit pas de plus dangereux ennemis, elle pourroit bien réaliser le vœu que le fameux. Paul Sarpi adressoit à celle de Venise: Esto perpetua.

FRANCE.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier-général, le 7 fructider, an 4.

Le général en chef Jourdan, au directoire exécutif.

J'ai l'honnear de vous prévenir, citoyens directeurs, que le prince Charles est venu, aves un corps de 25,000 hommes, se réunir au général Wartensleben, & a attaqué, le 5, le général Bernadotte, qui étoit à Teining en avant de Neumarck, pour couvrir mes eommunications, tandis que, suivant vos ordres, je suivois l'armée du général Wartensleben, sans avoir pu le forcer à recevoir bataille. Le général Bernadotte donna, dans cette circonstance, de nouvelles preuves de talens & de courage, & les troupes sous ses ordres combattirent avec la plus grande intrépudité; mais il follut céder au nombre, & ce général fut obligé de se retirer entre Lauff & Nuremberg, pour éviter d'être enveloppé. L'archiduc Charles jetta de suite, sur mes derrières, la majeure partie du corps qui avoit forcé le général Bernadotte à reculer, & j'ai, à mon tour, couru les risques d'être enveloppé, dans un pays où les communications sout extrêmement rarce. Ma poeition & les forces de l'ennemi ne me permettant pas de combattre sans compromettre évidemment le salut de l'armée. "au fait, la suit deraire ma race

e donn ec fou tion.

ition; ventôse qu'ell our de

et poi on d'us ressans e quin ver su

public ationau: il con être al craindris arcraindris granisaent con saent co

ande que propriét aison de stre peu

la réso de requevaux é de julonner. & ajourn

iv. 16 s.

cadence de sa de quate constant d'évi-

qui amene c moderna s les situe abrégée de spiration de

tiques,

traite sur Amberg. Arrivé à cette position, j'y si bientôt été attaqué par le général Warlensleben de front, & en flanc par l'acchiduc; j'ai été obligé de rétrograder jusqu'à Sulzbach, après avoir fait la résistance qu'exigent l'honneur & le devoir d'un militaire.

Je ne peux pas encore vous donner des détails sur cette affaire; je ne crois pas avoir perdu d'actillerie : je vais partir cette nuit & me retirer sur Velden , ensuite sur Graffenberg & puis sur Forcheim, où je me propose de

réunir l'armée.

J'espere que le général Moreau profitera de cette circonstance, & que les succès qu'il obtiendra rappelleront bientôt sur le Danube les forces qui se sont portées sur

Salut & respect.

Signé, Jourdan.

De Paris, le 18 fructidor.

Presque tous les journaux ont annoncé que le soi di-sant duc d'Orléans étoit arrivé à Lublin, en Pologne, avec beaucoup d'éclat & un cortege de 2/1 français d'un Fom distingué. Nous croyons que cette nouvelle est sans fondement. On nous a assuré que ce jeune proserit s'étoit retiré dans une petite ville du Holstein, sur les bords du Sund, où il vit dans l'obscurité & la plus grande simplicité, n'ayant avec lui qu'un ancien domestique qui lui est resté constamment attaché. On sait qu'il a vécu quelque tems en Suisse du produit des leçons de mathématiques qu'il donnoit sans être connu Notre révolution a plouvé par mille exemples bien frappans la justesse du prés pte que Rousseau donne dans Emile, & qui n'avoit para que bisarre; celui d'apprendre aux ensans des princes mêmes un métier utile, qui puisse au besoin les faire subsister.

Nous avons annoncé hier un petit complot terro-iste, dévoilé dans une correspondance qu'a publiée la munici-palité de la commune de Vaixe. Nous ne réimprimerons pas les pieces en entier; il suffira d'en donner un précis, en laissant au lecteur le soin d'en faire le commentaire.

Le grand faubourg de Lyon, appellé faubourg de Vaize, forme une commune à part, qui a son administration municipale; le citoyen Journel est commissaire du pouvoir exécutif auprès de cette adinistration. On le regarde à Lyon comme terroriste & intrigant. Les fails prouve-rent si cette imputation est fondée.

Le so thermidor, l'administration étant essemblée, on y remit un paquet adressé au citoyen Journel, commissaire du directoire exécutif, timbre conseil des cinq cents. Ce commissaire n'étant pas à son poste, l'administration jugea que le paquet pouvoit contenir des choses qui in é-essoient l'erdre publie, & arrêta d'en faire l'ouverture. On y trouva un plaidoyer imprimé contre un citoyen Baudin , & une lettre du citoyen Meunier au citoyen Journel, contenant une longue kirielle de grosses injures contre le même Baudin. Il paroît que le citeyen Meusier est un des principaux rédacteurs du Batave, sous les auspices du représentant Vitet, cet ancien maire de Lyon. Meunier engage Journel à entretenir une correspondance suivie avec le hrave Vitet, sur la situation de Lyon, & à lui répozdre sous le couvert de ce représentant. L'adm nistration a arrrêté d'envoyer ropie de ces pieces aux deux conseils, ainei qu'au directoire, en le priant de destituer le citoyen Journel, & de le remplacer par tout

autre citoyen qui soit au moins, aux termes de la constitution, domicilié dans le canton.

Le 5 fructidor suivant, l'administration assemblée, on apporta un second paquet à l'adresse du citoyen Journel, & timbré conseil des anciens. Après avoir attendu le commissaire jusqu'à dix heures, on arrêta comme la pre-miere fois de faire l'ouverture du paquet. On y trouva une seconde lettre du citoyen Meunier au citoyen Journel, à qui il envoie le modele d'une adresse que les citoyens de Lyon doivent présenter, & qu'il faut faire signer par le plus grand nombre de patriotes possible et surtout par les fonctionnaires patriotes. Il avertit qu'elle a été faite par les citoyens (1) Fitet & Reverchon, & qu'elle ne sauroit être faite dans un autre sens. - C'est chez Vitet même qu'il écrit.

A la lettre est joint le modele de pétition au directoire. Il sussit d'en transcrire les principaux traits que

voici:

CITOYENS DIRECTEURS,

" Le royalisme le plus affreux triomphe dans nos murs, c'est lui qui a présidé aex dernieres élections; une grande partie des citoyens n'ont pu exercer leurs droits politiques dans leurs assemblées primaires, d'où ils ont été indignement repoussés au mépris de la constitution même que les fileles sujets de Louis XVIII n'invoquent si haut que pour mieux la renverser. Le petit nombre de fonctionnaires patriotes qu'on y remarque encore dans les autorités constituées, dévoués également aux poignards des égorgeurs, sont dens l'impuis-sance physique et morale de résister au torrent dévastateur qui menace d'une irruption très - prochaine, C'est dans nos murs qu'accourent de toutes parts les artisans de la contre-révolution; les émigrés & les prêtres réfractaires y fourmillent ; les couleurs nationales foulées oux pieds; la république avilie, exécrée; les défenseurs de la patrie pris à l'écart & égorgés comme nous par les cohortes de Jésus et du Soieil . . . Les négocisms républicains ne trouvent plus de crédit aupiès des royalistes, qui seule possedent l'or; les ouvriers, particulierement les cueriers patriotes, sont sans travail, errans, proscrits, conspués, désespérés...

» Nous ne venous vous demander que la púnition de tous les assassins comme de tous les émigrés & prêtres réfractaires , source de désordre et de calamités ... A l'instant que vos mains bienfaisantes s'étendront sur nous, la confiance, le travail & le bonheur renaftront, & nos ennemis, qui sont ceux de la république entiere, Disent

L'administration de la commune de Vaise a arrêté, comme la premiere fois, d'envoyer copie de ces pieces aux deux conseils & au directoire, en renouvellant ses instances pour avoir un autre commissaire de pouvoir exécutif. Le citoyen Journel avoit nie, après la séance da 25 thermidor, qu'il eut écrit au citoyen Meunier. Cette assertion est fort contrariée par la seconde lettre de celuiqui accuse au premier la réception de la lettre dont il

s'agit.

Cette correspondance ne se termine pas là. Nous par lerons une autre fois d'une autre lettre plus curieuse en

de A l'Historien que les ja temens pou les consei les amis d

La loi injuste, fu lance entr consédérer dont la co La suite i hommes q à l'ignomin de lui, no substituer élus du p mencer lei la conspira six mois ; S'ils n'i uss veaux crin reur qu'ins On vent t-on ? D'ur minire & core plus

De cette inespérée p d'autres. Une amn & des assa qui la part telle grace : le droit de la punition

tier jusqu

brumaire e

ont vengé réclame po ex lès ont r Mais des ont embras aux droits complines d n'avoir poi devant les la ne peuv civil on ne un bienfait foule de ci pardon?

Mais une nant. Peut leurs & de La sociét par la mort re, les cri xercice de elle - même lui importe

reconnus. E

⁽¹⁾ Le citoyen Vitet vient de déclarer dans les journaux que cell imputation était un mensonge. Le citoyen Meunier en est conyen-II y a dans cet aven un dévouement qui mérite quelque confiant

core de Meunier à son ami Journel. Ces pieces, dit l'Historien, jettest beaucoup de jour sur les manœuvres que les jacobins de Paris trament avec ceux des départimens pour exaspérer le peuple, tromper le directoire & les conseils, & favoriser la suite des projets conçus par les amis de Babeuf.

Quelques idées sur l'amnistie.

La loi du 4 brumaire qui accorda une amnistie fut injuste, sut immorale, parce qu'elle n'établit point une ba-lance entre deux genres de délité opposés. On peut la consédérer comme le salaire qui fut accordé à la faction dont la convention appella si imprudemment les secours. La suite immédiate de cette amnistie fut de voir des hommes qui venoient d'échapper à l'échafand, mais non à l'ignominie, obséder le gouvernement, obtenir beaucoup de lui, non par la confince, mais par la crainte; se s que substituer insolemment dans les fonctions publiques aux élus du peuple, faire revivre leurs principes, recommencer leurs complots. Entre la loi du 4 brumaire & ns nos la conspiration du 20 floréal, il n'y a qu'un intervalle de six mois; mais combien tous les jours ent été remplis! S'ils n'aussent été trop impatiens de régner par de nouveaux crimes, peut-être regneroient-ils encore par la terreur qu'inspiroient leurs crimes passés & impunis.

On vent aujourd'hui étendre l'amnistie; que proposet-on? D'un côté, de l'accorder aux événemens de vendénarque minire & à ceux du midi; de l'autre, de la rendre encore plus complette à l'égard des terroristes, & d'amniségaletier jasqu'aux voleurs & aux assassins que la loi du 4

brumaire exceptoit par un reste de pudeur.

De cette maniere l'amnistie se trouve être une grace inespérée pour quelques hommes, un outrage gratuit pour

prêtres Une amnistie, dans laquelle sont compris des voleurs & des assessins, ne peut être qu'offenssante pour ceux qui la partagent. Je ne sais si on a le dreit de faire une telle grace aux premiers; mais à coup sûr on a bien moins le droit de faire cet affront aux seconds. Que telle soit la panition des hommes qui, dans quelques villes du Midi, vengé des meurtres par des meutres. La justice ne réclame point contre cette peine d'ignominie que leurs

ex ès ont méritée.

onsti-

ée, on

urnel,

e com-

preirouva

urnel.

loyens

signer et sur-

'elle a

qu'elle

t chez

direc-

tions:

leurs

, d'où cons-

In'in-

e petit

mpuisit dé-

haine.

les ar-

s fou-défen-

e nous

gociano

roya.

ioulie-

grans.

ion de

prêtres

l'ins-

nous,

DISPA

rrêlé,

ces aux

es ins-

ir exé

nce de

Cette

dont il

s par-

ise en

que cette

onfiance

Mais des hommes qui, dans une question politique, embrassé l'opinion qu'ils ont cru la plus conforme droits du peuple, ceux qu'on ne peut regarder comme complices d'une conjuration que des tribunaux ont déclaré n'avoir point existé, ceux qui se présentent aujourd'hui devant les tribonaex, qui sollicitent un jugement, ceuxla ne peuvent être compris dans l'amnistie. Dans l'ordre civil on ne peut forcer personne à recevoir malgré lui un bientait; pourquoi done pourroit en contraindre une foule de citoyens à recevoir malgré eux une grace, un pardon?

Mais une question plus importante se présente maintenant. Peut on donner une amnistie complette à des vo-leurs & des assassins. ? Je ne le pense pas.

La société qui use toujours à regret du droit de punir par la mort, ou par des rigueurs qui la surpassent peutêtre, les crimes qui l'ont off nsée, la société peut suspendre Pexercice de ses vengeances Mais elle ne peut s'interdire à elle - même les précautions que commande la sûreté. Il lui importe que tous les voleurs & les assessins scient reconnus. Eile peut leur faire grace après , mais non avent

le jugement. Cette grace ne doit point être telle qu'elle emporte l'absence de toute peine. L'interdiction des droits politiques est une peine qu'il est impossible de remettre à des voleurs & à des assassins. Quoi ! je reverrois dens. des fonctions publiques l'homicide encore teint du sang qu'il a versé; le voleur encore paré des dépouilles qu'il a envahies! Vous le forcerez peut-être à la restitution des effets qu'il a volés. Bornerez vous là tout son châtiz ent? la sûreté publique n'exige t-elle rien de plus?

La constitution prive des droits de citoyen le débiteur qui est resté insolvable. Cependant les malheurs ont pu le réduire à cet état; mais elle craint jusqu'à l'ombre du soupçon pour ceux qui peuvent être appelés aux fonctions publiques; elle craint qu'une seule voix ne s'éleva contre eux pour leur redemander ce qui leur été confié, & qu'ils n'ont point rendu. Il ne peut donc y avoir d'amnistie qui empêche l'action pour le vol. Le citoyen qui a été volé est encore moins intéressé à poursuivre l'homme vil qui l'a déposillé, que la société n'est intéressée ellemême à montrer à tous ceux qui la composent, l'homme qui, compable une fois d'une action si insame, doit être supposé porté à la recommencer.

Si l'action pour le vol ne peut rester suspendue, l'action pour l'assassinat peut elle l'être davantage? Quoi ! l'assassin pourra-t-il prononcer un jour sur la vie & la mort de ses concitoyens? Si le crime fut en lui l'effet du fanatisme, du délire, de la vengeance, quelle garantie aurone-nous désormais contre le fanatique, le furieux . le vindicatif? S'il tient à une nature féroce, à la soif du sang, qui de nous ne tremblera de voir un tel homme

armé du pouvoir?

Absondre en masse me paroît moins odieux sans doute, mais aussi dangereux pour la société que de condamner en masse. En faisant succéder précipitamment les amaisties aux amnisties, l'absolution des crimes passés se conford dans la pensée de l'homme pervers avec l'absolution possible des cristes à venir. Tout dépend pour lui d'éviter le premier jugement, d'obtenir quelques délais dans la procedure; il aitend que d'autres crimes se commettent pour couvrir le sien. Si cet homme tient à une société de scélérats, son calcul est assuré. A mesure qu'il verra se multiplier le nombre des coupables, il verra arriver le jour de l'amnistie. Si le parti opposé au sien commet quelques excès, se livre à la vengeance, est accusé même à tort de crimes supposés, alors les deux factions ennemies regient entr'elles l'échange de leurs prisonniers ; la crainte du châtiment s'efface dans tous les cœurs coupables. Chacun vante son impunité comme un gage de la force. Le scélérat satisfait d'avoir fait partager l'opprobre de l'amnistic à des hommes innocens ne connoît plus aucune espece ne honte, en un mot il se forme une théorie du crime dont voici les bases: Ne commets jamais à demi une action condamnable; donne à tous tes excès la couleur des délits politiques, car ceux-là seuls sont pardonnés. Quand tu as vole, assassine toujours ta victime; ne marche janeais dans la carriere du crime sans des compagnons, car on capitule avec les scélérats qui vont en troupe.

Quel code affreux ! . . . législateurs, vous le décréterez, si vous prononcez encore une fois l'amnistie des voleurs & des assassins. Si vous voulez empêcher l'effusion du song, établissez la plus grande modération dans les peines; mais des jugemens, toujours des jugemens, & jamais d'an mistie.

LACRETELLE le jeune

CORPS LEGISLATIF

CONSEIL BES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 17 fructidor.

Le conseil a renvoyé à la commission des finances la question de savoir, si l'adjudicataire d'un hien d'émigré & qui auroit quelque créance sur ce bien, pourroit la donner en paiement.

On a discuté ensuite la question de savoir, si dans les écoles centrales il y auroit des professeurs des langues

Mercier, au nom d'une commission, avoit proposé il

y a quelque tems de passer à l'ordre du jour.

C'est un grand plaisir, avoit-il dit, que d'entendre Milton, le Tasse, le Camoëns, Lopez-de-Véga, Cervantes, Ktopstock & Wieland; c'est une volupté profonde, sans donte, que de lire les poëtes hollandais & les poëtes russes; mais que ceux qui veulent avoir ce plaisir, l'achetent; la république n'a pas besoin de se mêler de ces ionissances.

Lemarque a soutenu que le projet proposé, est subversif des principes; il est contraire aux progrès des relations commerciales, de la connoissance de l'histoire & des mœurs des peuples, qui a une si grande influence

sur la morale.

L'ouateur propose d'établir près les écoles contrales de la Seine, des professeurs de langues arabe, latine, grecque, allemande, anglaise & esclavonne : ils servient salariés par la nation.

Plusieurs voix. - L'impression du discours.

Fabre (de l'Aude). - On décrete des impressions sans calculer les frais qu'elles causent : la république, la seule impression des discours prononcés sur l'amnistie, monte à 10 mille livres, numéraire. Si tous les savans de l'assemblée (on rit) paroissent tour-à-tour à la tri-bune, & qu'on imprime leurs discours, tous ées frais monterent à des sommes énormes. Je reviens au projet de Lamarque; il veut qu'on s'occupe en ce moment d'établir des professeur de langues allemond, esclavonne, non seulement à Paris, mais encore dens toute la république; & l'on ne vous dit pas que nulle part vos écoles pri-maires, centrales ne sont établies, il faut savoir lire & écrire sa langue avant d'apprendre le Celte & l'Arabe. Les dépenses de ces derniers établissemens sont énormes, on ne sait encore comment y faire face, & on vient vous en proposer de nouveaux; on vous demande des impressions de discours que chacun lit ou ne lit pas. (On rit.) Il est tems enfin de s'occuper d'économie. Je demande l'ajournement indéfini de la question.

Plusieurs voix. - Appuyé.

Le conseil ordonne l'ajournement indéfini.

Séance du 18 fructitor.

Un citoyen de Toulouse demande à rentrer dans la jouissance de ses biens, dont il a été obligé de faire don à la république pour échapper aux fureurs des décemvirs. - Re voyé au directoire exécutif.

Le conseil, pendant plusieurs heures, a discuté le projet sur l'affaire Veymerange ; elle est renvoyée à la

comptabilité dénérale.

Gibert Desmolieres, su nom de la commission de finances, propose, lorsque déjà la séance étoit avancée un projet de résolution tendant à accorder aux soumis sionnaires de biens nationaux un nouveau délai de din jours pour payer le dernier quart, passé lequel terme ees biens ne serent plus vendus qu'à l'enchere.

L'ordre du jour, s'écrient un grand nombre de voix - Faut il faire baisser le mandat, dit Camus?

Fermond assure que la loi est nécessaire, parce qui ces soumissionnaires devoient compter sur la résolution qui autorisoit les départemens à leur faire délivrer da mendats par les receveurs des districts.

Quoi! s'écrie Lecointe, parce qu'on propose un changement à une loi, on pourra se croire dispensé de l'ob-

server!

Le projet peut être bon, dit Cambacérès; mais la com mission est-elle assurée qu'il ne nuira en rien au servio

public par la baisse qu'il peut occasionner? Crassous trouve la demunde indiscrete; il assure que le Députations projet a été concerté avec le ministre des finances. D'ailleurs, dit-il, il y a une autre demande à faire. Avesvous assez de mandats pour rembourser les soumission

naires déchus ?

Camus propose l'ajournement à demain. (On murmure Pourquoi venir à la fin de la séance, s'ècrie-t-il, pre-poser un projet de cette importance? Adoptez-le si vou voulez. Qu'en arrivera-t-il? qu'il faudra le rapporter o le changer demain; & voilà comme vous faites toujour 16 liv. pe

L'ajournement à demain est prononcé.

CONSEIL DES ANCIENS. Séance du 18 fructidor.

Sur le rapport de Ligeret, au nom d'un commission le conseil approuve une résolution du 4 fructidor, relative au paiement de l'arrieré des fermages.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 17 fructidor, interprétative de la précédente.

Sur le rapport de Blaux, le conseil approuve la rése lution du 4 fructidor, qui autorise le tribunal de cassi-tion à indiquer aux déportés des colonies françaises pu les Anglais l'un des tribunaux criminels de la république devant lequel ils pourrent purger leur contumace dan le délai & les formes prescrites par les loix.

Ledanois, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution du 14 fructidor, interprétative de la loi du 17 germinal, relative à la révision des juge

mens du conseil militaire.

Lacuée & Dumas combattent cette résolution, comm surabondante & tendante au relachement de la discipline en ce qu'elle ne permet pas qu'un jugement soit cass lorsque la peine qu'il appliquera sera plus foible que celle déterminée par la loi.

Goupilleau & Dupont répondent que les principes st sont toujours opposés à ce qu'un homme qui a été ab-sous une premiere fois soit remis en jugement pour le

le même fait.

Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 18 fructidor.

Mandat, 31.8 s., 7 s., 6 s., 54 s. 55 \$, 54, 53, 52, 51

De Fimprimenie de Boyna, Suand & Xmnouer, propriétaires & éditeurs du Journal des Nouvelles Politiques, rue des Meulins, n°. 500.

Nº. 5

sa protec dominatie iót qu'ell Motion d

Les proj cabinets su tinuent a s est devenu français, 8 quelques] en numérai républicain où ils pene berg, les v viennent d' réclamer s: gées de con magistrats lequel. elle a majesté noît point mais il n'es forme aux tent des v tion germ binet de E des négoci nous lave longues av bération a ue ce né

ante de 1 e momen eut dévo Les des